



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°48/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 09 avril 2026

Séance du 23 avril 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 23 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE B-826
RUE DU MUGUET

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BRIAND-BOCLE - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - M. Jéo LOF - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Jordan AGNOLY - Mme Audrey CABRERA - M. Edouard OURMIAH (départ à 19h36) - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX (départ à 19h36) - M. Dominique HEJOAKA (départ à 19h36) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Marielle PIED
- M. Guybert FIRMIN à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- M. Raymond ROSEAU à M. Jocelyn ALCINDOR

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La commune du Saint-Esprit a été saisie par Monsieur Henri COMBO, représentant de la succession COMBO, d'une demande visant à régulariser la situation foncière d'une portion de voie située rue du Muguet, actuellement utilisée pour la circulation publique.

Cette portion de voie correspond à une partie de la parcelle anciennement cadastrée B 632, laquelle a fait l'objet d'une division cadastrale aboutissant à la création d'une nouvelle parcelle identifiée sous le numéro B 826, d'une superficie de 348 m².

Il ressort des éléments transmis que cette emprise, constitutive d'une portion de la rue du Muguet, est aménagée et utilisée comme voie de desserte publique depuis de nombreuses années, sans qu'aucune régularisation foncière n'ait été réalisée jusqu'à présent.

Dans ce contexte, le représentant de la succession COMBO a proposé à la commune de procéder à la cession de cette emprise à la Commune pour un euro symbolique, afin de permettre la régularisation administrative de cette voie affectée à l'utilité publique.

L'acquisition de cette parcelle permettra ainsi :

- De régulariser la situation foncière d'une voie existante ;
- De sécuriser juridiquement l'emprise d'une voie utilisée pour la circulation publique ;
- De permettre son intégration dans le domaine public routier communal.

La cession interviendra à l'euro symbolique, compte tenu de l'affectation de cette emprise à l'usage public.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°826, correspondant à une portion de la rue du Muguet.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition et la régularisation de cette situation foncière.
3. **DÉLÈGUE** la signature de l'acte administratif de vente au 1^{er} Adjoint au maire.
4. **PROCÈDE**, après acquisition, au classement de cette emprise dans le domaine public communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h11. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le 23 avril 2026



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE SIMONNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

11 MAI 2026



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT